



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 68488

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités des ventes publiques de bois qui conditionnent le développement de l'activité du sciage. A leurs risques et périls, les professionnels de la filière bois se sont unanimement engagés par solidarité à exploiter ou à écouler le maximum de chablis. Dans ce cadre, l'Office national des forêts a pratiqué la transparence dans les ventes publiques pendant vingt mois, sans que celle-ci soit jugée inappropriée. Or il semble aujourd'hui que l'Office national des forêts refuse à la profession, dans le cadre des ventes par appels d'offres, cette transparence qui serait nécessaire pour juger les tendances des cours de la matière première à travers l'acquisition de coupes de bois « sans garantie de volume de qualité ou d'absence de vices cachés ». Ce refus pourrait avoir des effets dommageables pour les entreprises comme pour les collectivités locales. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des mesures pour assurer cette transparence lors des prochaines ventes publiques de l'Office national des forêts.

Texte de la réponse

Les ventes de bois constituent la principale source de rémunération des propriétaires, publics ou privés, pour assurer le financement de la gestion durable du patrimoine forestier. Pour les forêts publiques, forêts domaniales et forêts des collectivités relevant du régime forestier, les modalités de vente des bois sont régies spécifiquement par le code forestier. Ces ventes sont diligentées par l'Office national des forêts et les volumes ainsi mis en vente sont déterminants pour l'approvisionnement des entreprises, tant en terme de quantité que de référence. Plus de la moitié de l'offre de bois d'oeuvre provient ainsi des forêts publiques. Le bon déroulement de ces ventes de bois et leur efficacité économique sont donc essentiels pour le fonctionnement de la filière forêt-bois et l'intérêt collectif des acheteurs et des vendeurs. D'une part, les entreprises ont un besoin légitime de visibilité et de sécurité dans leurs approvisionnements pour fonder leur développement et leurs investissements. D'autre part, l'Etat et les communes ont le souci, tout aussi légitime, d'optimiser leurs recettes de bois. Pour avoir l'assurance que ces impératifs sont conciliés au mieux, il convient à la fois d'adapter les procédures de commercialisation et de diversifier les modes de vente. Ceci fait l'objet de dispositions spécifiques de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et constitue également l'un des axes forts du contrat Etat-ONF 2001-2006 qui a été signé le 22 octobre dernier. Les évolutions portent notamment sur une diversification des modes de vente en donnant une place plus importante aux ventes amiables mais également sur le développement des contrats pluriannuels à livraisons échelonnées qui peuvent apporter aux entreprises un progrès économique et logistique non négligeable. Au-delà de cette adaptation du cadre législatif et réglementaire, le bon fonctionnement économique nécessite que les acheteurs comme les vendeurs disposent d'une plus grande lisibilité des tendances du marché. Une expérimentation portant sur l'incidence des éléments d'information communiqués lors des ventes par appels d'offres a été réalisée cet automne et les résultats seront analysés tant au regard des règles de la concurrence que des progrès économiques apportés. La mise en place par les professionnels d'un observatoire économique de la filière, intégrant le maximum d'informations de prévision et de résultats, en qualité, en volumes et en prix sur les ventes de coupes des forêts tant publiques

que privées permettra également l'obtention d'un équilibre global du marché. Ce sujet, essentiel pour l'approvisionnement des entreprises, confirme qu'une approche interprofessionnelle forte et responsable est la condition du développement dynamique de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68488

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6262

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1087